



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

وزارة الشؤون الخارجية

CONSULAT D'ALGERIE A BOBIGNY

قنصلية الجزائر ببوبيني

Communiqué (Service National)

En prévision des travaux de la Commission du Service National chargé de la sélection et de l'orientation, le Consulat d'Algérie à Bobigny, invite les ressortissants algériens établis dans la circonscription consulaire de la Seine-Saint-Denis, à se présenter, avant le 30 octobre 2021 au siège du Consulat –Bureau du Service National-munis des documents ci-dessous mentionnés,

Etudiants :

- Certificat de scolarité 2021/2022 ;
- Copie du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie de la carte d'immatriculation consulaire (pour les ressortissants âgés de 19 ans) ;

Salariés :

- Copie du contrat de Travail avec les trois (03) dernières fiches de paie ;
- Copie du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie de la carte d'immatriculation consulaire (pour les ressortissants âgés de 19 ans) ;

Commerçants :

- Original du Kbis (de moins de trois (03) mois) ;
- Copie du titre de séjour en cours de validité ;
- Copie de la carte d'immatriculation consulaire (pour les ressortissants âgés de 19 ans) ;

Binationaux ayant déposé l'article 2 :

- Le dépôt du Certificat des Services (article 3) est obligatoire ;
- Copie de la carte d'immatriculation consulaire (pour les ressortissants âgés de 19 ans) ;

R ressortissants nés en 2003 n'ayant pas encore déposé de dossier auprès du Consulat :

- Copie du Passeport Algérien (1ere page) ou Carte Nationale d'Identité Algérienne en cours de validité ;
- Acte de naissance copie intégrale de moins de (03) mois + copie 12 S ;
- Copie du livret de famille (toutes les pages écrites) ;
- Copie recto-verso de la carte d'identité française ou du document de circulation ou du titre de séjour ;
- Quatre (04) photos d'identité récentes et règlementaires ;
- Certificat de scolarité 2021/2022 ;
- Les binationaux ayant effectué la journée de défense et citoyenneté doivent également fournir deux photocopies (02) du Certificat des Services (article 3 de l'accord algéro-français)

